

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 30 janvier 2023 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 24 janvier, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 23-09

#### Objet : Anticipation des dépenses d'investissement de l'année 2023

Nombre de membres en exercice : 52

**Etaient présents : (29)**

**CA ROISSY PAYS DE FRANCE**

Mmes DELPRAT, JASZECK, HAESINGER (Supplée M. ETHODET NKAKE)

MM. BONNET, BOUCHE, DARAGON, DOMETZ, GENIÈS, HADDAD, JOURNAUX, MAQUIN, MELLA, MURRU, LECUYER (Supplée M. DIDIER), MOIZARD (Supplée M. BOCQUET), PAMART, PINTO DA COSTA, PY, VENNE

**CA PLAINE VALLEE**

Mmes HINGANT, POTIER, SCALZOLARO, TORDJMAN

MM. BATTAGLIA, LAGIER, MAURAY, SECNAZI, TESSE

**CC CARNELLE PAYS DE FRANCE**

M. FAUVIN.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)**

**CA ROISSY PAYS DE FRANCE**

M. GUEVEL (Pouvoir à M. MAQUIN)

**CA PLAINE VALLEE**

Mme MEGRET (Pouvoir à BATTAGLIA)

**CC CARNELLE PAYS DE FRANCE**

M. DIARRA (Pouvoir à M. GENIÈS)

**Etaient absents excusés : (3)**

**CA ROISSY PAYS DE FRANCE**

Mmes BIDEL, CAUMONT

M. YALAP

**Etaient absents : (17)**

**CA ROISSY PAYS DE FRANCE**

Mmes DELMOTTE, GAUTIER, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN

MM.GEBAUER, JARRY, LEROUX, MALLARD, SERVIERES, THOREAU,VASCONCELOS, ZIGHA, ZINAOUI

**CA PLAINE VALLEE**

Mme MOSOLO

M. GOMES

**CC CARNELLE PAYS DE FRANCE**

MM. GAUBOUR, MANSOUX

**Monsieur le Président expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Considérant que l'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Considérant que le montant des crédits ouverts aux chapitres 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours) de la section d'investissement du budget de l'année 2022 est de 9 993 003 €,

Considérant ainsi que le montant de l'autorisation maximale pouvant être accordée est donc de 2 498 250,75 €,

Considérant que, pour pouvoir faire face aux dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, il conviendrait d'autoriser les crédits suivants :

Affectation des crédits	Montant des crédits
20 Immobilisations incorporelles	410 860,00 €
21 Immobilisations corporelles	2 007 565,75 €
23 Immobilisations en cours	79 825,00 €
<b>Total</b>	<b>2 498 250,75 €</b>

Considérant que le budget primitif de l'année 2023 ne sera pas adopté avant le mois de mars,

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 16 janvier dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour un montant maximum de 2 498 250,75 €, répartis comme suit :

Visa

Affectation des crédits	Montant des crédits
20 Immobilisations incorporelles	410 860,00 €
21 Immobilisations corporelles	2 007 565,75 €
23 Immobilisations en cours	79 825,00 €
<b>Total</b>	<b>2 498 250,75 €</b>

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Jean-Claude GENIÈS,**  
*Président du Sigidurs*



**Jacqueline HAESINGER,**  
*Secrétaire de séance*

